



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 187-2024-FI04

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2024 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4463-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 005-2024-FI05 en date du 8 février 2024, portant adoption du budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération n° 034-2024-FI03 en date du 21 mars 2024, portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1,

Vu la délibération n° 081-2024-FI02 en date du 20 juin 2024, portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2,

Vu la délibération n° 121-2024-FI01 en date du 26 septembre 2024, portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3,

Considérant que cette quatrième et dernière décision modificative (DM), du budget 2024, concerne les deux sections budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes ; qu'elle permet d'ajuster l'ensemble des comptes en fonction de l'exécution budgétaire prévisionnelle ;

Considérant que cette DM n° 4 est équilibrée en dépenses et en recettes à - 1 338 873,61 €, dont + 1 788 475,00 € en fonctionnement et - 3 127 348,61 € en investissement ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 4 du budget 2024 est adoptée, telle que présentée en annexes de la présente délibération.

Article 2 :

Les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvées, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	659 032,59 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	24 561,89 €	
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 430 979,32 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	0,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					75 000,00 €	525 000,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Les autorisations de programme ci-après décrites sont clôturées à l'issue de l'exercice 2024 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	659 032,59 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 430 979,32 €

Article 4 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 4/2024, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent, comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	DM n° 3	DM n° 4	Total
Fonctionnement	40 228 773,00 €	0,00 €	483 004,00 €	169 153,00 €	1 788 475,00 €	42 669 405,00 €
Investissement	19 994 553,17 €	589 045,00 €	1 011 631,84 €	1 145 950,14 €	-3 127 348,61 €	19 613 831,54 €
Total	60 223 326,17 €	589 045,00 €	1 494 635,84 €	1 315 103,14 €	-1 338 873,61 €	62 283 236,54 €

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI